



L'Enseignement catholique à l'offensive contre la laïcité

Suite au 1^{er} tour des élections présidentielles et après la publication du rapport annuel de l'Observatoire de la Laïcité 2016-2017, il convient de constater que l'Enseignement catholique accentue son offensive contre les grands principes de laïcité. La CGT-Enseignement privé s'en alarme et regrette que le rapport de l'Observatoire focalise ses analyses sur le seul enseignement hors-contrat (certes en augmentation de 25% depuis 2011 mais qui ne scolarise que 0,5% des élèves). Aujourd'hui, et très largement, ce sont des établissements catholiques sous contrat d'association avec l'Etat qui scolarisent massivement (98%) les élèves qui ne fréquentent pas l'Enseignement public. Il est fondamental que les pouvoirs publics contrôlent ces établissements puisqu'ils sont subventionnés par l'Etat et les collectivités Territoriales et que les enseignant-e-s y sont rémunéré-e-s par l'Etat. En contrepartie de cette manne financière, la Loi Debré garantit en principe aux élèves et aux personnels le respect de leur liberté de conscience.

De nos militant-e-s au sein des établissements remontent des faits concrets et inquiétants qui mettent à mal ces droits fondamentaux. Ainsi, dans l'académie de Lille, les établissements de l'Enseignement catholique suppriment deux jours de cours pour que les élèves participent à des cérémonies religieuses. Les enseignant-e-s - rémunéré-e-s par l'Etat - sont tenus de les encadrer. Le rattrapage des heures de cours n'est pas prévu. Dans l'Académie de Rennes, les pages du Rectorat destinées au personnel enseignant des établissements catholiques ont pour titre « Prier Marie avec Saint Jean Paul II », engagent les enseignant-e-s à fêter en classe le centenaire des « apparitions » de ND de Fatima ou proposent un « concours de Croix victorieuses ». Les tutelles congréganistes et diocésaines tentent subrepticement d'instiller l'idée que les temps de pastorale (heure de catéchisme) sont obligatoires tant pour les élèves qui doivent les suivre que pour les enseignants tenus de les animer.

Certes, les nouveaux statuts de l'Enseignement catholique prévoient clairement que les établissements privés sous contrat sont des lieux d'évangélisation. Pour autant la CGT rappelle que ce caractère propre des établissements catholiques sous contrats ne peut se réaliser que sur fonds propres (contribution des familles) et en dehors du temps de la scolarité. De même, il n'est pas entendable que le Rectorat héberge des pages consacrées à la prière ou aux apparitions de Marie sur son site pédagogique dédié aux enseignant-e-s. A moins qu'il s'agisse de payer ceux-ci pour un programme confessionnel c'est-à-dire différent de celui des autres établissements scolaires de l'Education nationale.

La CGT défend avec force la laïcité, dans l'enseignement privé comme dans l'ensemble de la société. Une laïcité qui :

- assure à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire et de vivre ses croyances comme bon lui semble,
- protège la jeunesse dans le cadre scolaire de tout prosélytisme religieux, y compris dans l'enseignement privé sous-contrat où la pastorale ne peut être suivie que sur la base du volontariat.

La CGT Enseignement Privé poursuivra inlassablement sa lutte contre toutes les dérives à ces principes.

Montreuil, le 25 avril 2017